



DÉPARTEMENT  
DU **DOUBS**

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT  
de **BESANCON**

CANTON de  
**BESANÇON - EST**

## EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2026

OBJET

### 2026-33 Fongibilité des crédits – exercice comptable 2026

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été  
publiée le 24 avril 2026

que la convocation du Conseil avait été faite le 17  
avril 2026

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code  
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt six

Le vingt deux

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur  
DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois d'avril

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, M. BIZE, M. BOURGON, M. COURVOISIER, Mme DIAS-  
PLOUVIER, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme  
HENCKEL, Mme JALABER-FERREY, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, M.  
VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme MORGADINHO (pouvoir à M. DERIOT), M. DOUGY (pouvoir à M.  
PAUTOT) Mme RODRIGUEZ, (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. KIEFFER (pouvoir à M. FREZE)

Absent : Mme CANONNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à  
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. Devillers ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a  
acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L.  
2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°22.440 du 13 décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la  
nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de  
manière anticipée à compter du 1er janvier 2022 et que de cette façon, la commune a anticipé  
d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer  
au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits  
entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des  
dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits  
lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE, pour l'exercice comptable 2026, monsieur le Maire à procéder à des  
mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux  
dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune  
des sections, taux maximal autorisé.



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le



ID : 025-212505606-20260422-2026\_33-DE

- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Thise, le 22 avril 2026,  
Monsieur le Maire,



Publié le : 28/04/2026 15:26 (Europe/Paris)

Collectivité : Thise

[https://www.ville-thise.fr/documents\\_administratifs/60546](https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/60546)